

COMMUNE DE

CONTAMINE-SARZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN
vu les articles L. 131 et L. 131 4 du code des communes
VU l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Maires en
matière de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sé-
curité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 20 mars 1996, la circulation au PONT PECOUX sera
fixé à 30 km/H , pour virage dangereux et risque de verglas.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer
les usagers.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de FRANGY

Fait à CONTAMINE-SARZIN le 19 mars 1996

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

25 MARS 1996

ARRIVEE

Le Maire,

A. CHAMOSSET.



Chamosset